

**Date de convocation : 24.06.2014**

**Membres :**

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2014

Le 1<sup>er</sup> Juillet 2014, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Etaient présents : Mmes PONS Yvette, Mrs DONARS Hervé, GOURDON David, Adjoints Mmes MAURIN Claudine, RIEUTORD Isabelle, Mrs BERTRAND Joël, BORGHERO Xavier, BRES Michel, CABRIT David, HERBSTER Philippe, MARIAUD Nicolas, MONTIGNY Mathias, SOUCHON Pierre-Elisée, Conseillers.

Absente excusée : FERNANDEZ Jacqueline qui donne procuration à Madame PONS Yvette

Monsieur MARIAUD Nicolas est nommé secrétaire.

**DCM 51/2014 : Révision du POS valant élaboration du PLU : annulation et remplacement de la délibération du 11/11/2004**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 ;

Vu la délibération en date du 23.09.1994 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (POS) ;

Vu la délibération en date du 11.11.2004 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en révision le POS approuvé, notamment pour élaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour les années à venir.

Il rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité, et précise que les nouvelles orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de révision du POS valant élaboration du PLU :

- satisfaire les besoins et répondre aux attentes des habitants de la commune, actuels et futurs, comme de ses visiteurs, tout en préservant la qualité de l'environnement et l'identité de son territoire, sources de son attractivité ;
- maintenir et accueillir une population résidente permanente et active constituent un enjeu prioritaire pour faire vivre le village, ses équipements et ses services publics, ses infrastructures et ses activités ;
- favoriser l'accès à un logement adapté pour tous (critères d'âge, de revenus, de mobilité), valorisant la qualification et l'adaptation du patrimoine existant et préservant la caractéristique communale d'un urbanisme regroupé en hameaux ayant chacun leur personnalité à cultiver ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001688-20140701-512014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

- promouvoir la qualité de l'urbanisme, de l'architecture et des paysages qui jouent un rôle structurant et conditionnent l'écologie et l'économie globale de la vallée du Gardon de Mialet ;
- préserver la biodiversité et les ressources naturelles, maîtriser la consommation d'énergie et anticiper les risques climatiques ;
- réunir les conditions d'un développement économique harmonieux, basé sur un tourisme de loisirs sportifs de détente, de pleine nature et culturel mais aussi sur la perspective d'une reconquête agricole à accompagner (agro-pastoralisme, agrotourisme, agriculture biologique, circuit court).

Considérant qu'il y a lieu de réviser le POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
 Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1 d'annuler la délibération en date du 11.11.2004 ayant prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU
- 2 de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-12-1 du Code de l'urbanisme ;
- 3 de fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

*Ces modalités seront adaptées à l'avancement et à l'importance du projet. Elles pourront être différentes selon les phases de l'étude.*

*Par exemple :*

- *information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;*
- *mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie (boîte à idées) ;*
- *rencontre du maire ou du conseiller délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus ;*
- *information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, brochures, lettres, expositions, site Internet ;*
- *réunion(s) publique(s) (par quartier si nécessaire);*
- ...

- 4 que conformément à l'article R.123-16 du Code de l'urbanisme, les présidents des organes délibérants des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréées ainsi que les maires mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 123-8 ou leurs représentants, seront consultés par le maire à chaque fois qu'ils le demanderont pendant la durée de la révision du POS valant élaboration du PLU ;

*Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur*

030-213001688-20140701-512014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014

5 de demander à ce que les services de l'État soient associés ;

6 de charger le cabinet d'urbanisme *Groupement Fabien CLAUZON/Florence CHIBAUDEL* de la réalisation des études nécessaires à la révision du POS valant élaboration du PLU ;

7 de solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents ;

8 dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20, compte 202 en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25.

Fait et délibéré en Mairie de MIALET, les : jour, mois et an susdits.

Au Registre sont les signatures.

Le Maire : Jean-Marc VERSEILS

*Certifié exécutoire*

*Reçu en Préfecture*

*le:*

*Publié ou notifié le*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213001688-20140701-512014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2014